CABINET JUDICIAIRE JURIDIQUE ET FISCAL
34, rue Servandoni - 33000 BORDEAUX
Droit de timbre payé sur Etat
Autorisation du 15 juin 1984

378195747

22 AOUT 2005

RACHAT D'ACTIONS
SUIVI DE REDUCTION DU CAPITAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Roger LLUIS,**

Agissant aux fins des présentes au nom et pour le compte de la **SOCIETE DE FABRICATION MECANIQUE** par abréviation **SOFAM,** Société à Responsabilité Limitée au capital de 18.293,88 € dont le siège est à MERIGNAC (Gironde) 13 rue Alessandro Volta, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 340 707 249,

D'UNE PART,

- Madame **Laurence LARRIEUX,**

Agissant aux fins des présentes au nom et pour le compte de la société **ABAQUE INDUSTRIE,** ci-après plus amplement décrite, dûment habilitée par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 24 JUIN 2005,

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

Suivant acte sous seing privé en date à BORDEAUX du 16 MAI 1990, enregistré à BORDEAUX BOUSCAT le 18 MAI 1990 F° 4 Bord. 151, il a été formé une Société Anonyme ensuite transformée en Société par Actions Simplifiée par décision des actionnaires en date du 28 JUIN 2002.

Ladite société a pour objet : tous travaux de mécanique industrielle et toutes activités s'y rapportant.

Sa dénomination est : **ABAQUE INDUSTRIE.**

Son siège est fixé à **BLANQUEFORT (Gironde) Zone Industrielle - Rue Georges Guynemer.**

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 378 195 747.

La présidence est assurée par Madame **Laurence LARRIEUX.**

En ce qui concerne les apports :

I. Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme en numéraire de QUATRE CENT MILLE FRANCS, ci 400.000,00 F

II. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 JUIN 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ FRANCS ET SOIXANTE CENTIMES, ci 124.765,60 F
prélevée sur la réserve ordinaire

TOTAL des apports représentant le capital social : CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ FRANCS ET SOIXANTE CENTIMES, ci 524.765,60 F
Soit QUATRE VINGT MILLE EUROS, ci **80.000 €**

Le capital social est fixé à la somme de 80.000 €.

Il est divisé en 4.000 actions de 20 € chacune.

Aux termes de l'article 8 des statuts, le capital social peut être réduit, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas de décision de réduction de capital non motivée par des pertes, les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au Greffe du procès-verbal ou de l'acte constatant cette décision, peuvent former opposition à la réduction dans le délai d'un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de la délibération ou de l'acte qui a décidé de la réduction. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société en offre ou si elles sont jugées suffisantes. Les opérations de réduction ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition.

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST PROCEDE COMME SUIT A UNE CESSION D'ACTIONS ET A UNE REDUCTION DE CAPITAL.

I. CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, la société SOFAM, soussignée de première part, cède et transporte sous les conditions ordinaires de fait et de droit à la société ABAQUE INDUSTRIE qui accepte, 1.600 actions lui appartenant dans ladite société sus désignée.

Les titres cédés ne font l'objet d'aucun litige ou revendication, démembrement, clause de retour, gage, nantissement ou privilège quelconque.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 87,50 € par titre, soit au total : CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000 €).

Lequel prix sera intégralement versé à la société cédante après expiration du délai d'opposition des créanciers lié à l'opération de réduction de capital ci-après prévue, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ou de l'obtention de leur mainlevée.

II. REDUCTION DU CAPITAL

Madame Laurence LARRIEUX, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par décision, en date du 13 MAI 2005, des associés de la société, et constatant que la société est devenue propriétaire de 1.600 de ses propres actions,

Décide d'annuler purement et simplement lesdites actions,

En conséquence, décide de réduire le capital social de TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000 €) pour le ramener de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000 €) à QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48.000 €).

Conformément à la loi, les opérations de réduction du capital ne débuteront toutefois qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

III. MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS RELATIFS AUX APPORTS & AU CAPITAL SOCIAL

Comme conséquence de la cession d'actions et de la réduction de capital qui précèdent, et sous la réserve ci-dessus prévue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers de la société, Madame Laurence LARRIEUX, ès-qualités, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

ARTICLE 6 - APPORTS (Nouveau)

I. Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme en numéraire de QUATRE CENT MILLE FRANCS, soit : SOIXANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES, ci . 60.979,61 €

II. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 JUIN 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ FRANCS ET SOIXANTE CENTIMES, soit : DIX NEUF MILLE VINGT EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES, ci 19.020,39 €
prélevée sur la réserve ordinaire

Juin 2 III. En vertu d'un acte sous seing privé en date à BLANQUEFORT du 28 2005, le capital social a été réduit d'une somme de TRENTE DEUX MILLE EUROS, ci (32.000,00 €)
par annulation de 1.600 actions de 20 €

TOTAL des apports représentant le capital social : QUARANTE HUIT MILLE EUROS, ci **48.000 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (Nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48.000 €).**

Il est divisé en **DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400)** actions de **VINGT EUROS (20 €)** chacune, de même catégorie.

IV. FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeure et siège respectifs.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

V. DECLARATIONS FISCALES

L'enregistrement des présentes sera requis moyennant le paiement du droit de 1% prévu à l'article 746 du CGI.

Fait à BLANQUEFORT,
Le 28 Juin 2005
En **CINQ ORIGINAUX**, dont un pour chaque partie,
un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

M. Roger LLUIS
SOFAM

Mme Laurence LARRIEUX
ABAQUE INDUSTRIE

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE BORDEAUX-MERIGNAC
Le 12/08/2005 Bordereau n°2005/538 Case n°1 Ext 2729
Enregistrement : 1 400 € Pénalités : 151 €
Timbre : Exonéré
Total liquidé : mille cinq cent cinquante et un euros
Montant reçu : mille cinq cent cinquante et un euros
L'Agente